



PÔLE FINANCES  
ET SERVICES À LA POPULATION  
Direction Enfance et Famille

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20250707-2828B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025  
Publication : 11/07/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 11 juillet 2025  
Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU**  
**Séance du 7 juillet 2025**

**45 élus présents (59 en exercice, 9 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**Par délégation au Bureau des attributions :**

**« Approuver les plans de financement d'opérations ou de projets dont la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage ou partenaire et solliciter les subventions ou autres financements possibles. »**

**« Conclure tous types de conventions préalables à la réalisation de travaux : passage en terrain privé ou public, mise à disposition de terrain, contrôle technique, coordination sécurité prévention santé, étude générale, délégation ou assistance à maîtrise d'ouvrage et conduites d'opération, co-maitrise d'ouvrage. »**

**« Prendre toute délibération en matière de validation de programmes d'opérations ainsi que des avant-projets (sommaires ou détaillés). »**

**PÉRISCOLAIRE D'ILLZACH : CRÉATION DE LOCAUX POUR LES ÉCOLES  
JONQUILLES – VALIDATION DE L'APD ET MISE À JOUR DE LA  
CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE (1.1.1/2828B)**

Par la délibération n°758B du Bureau en date du 04 juillet 2022, Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé le lancement du projet de création de locaux périscolaires pour les écoles maternelle et élémentaire Jonquilles à Illzach.

Pour mémoire, dans le cadre de son projet des « Écoles du XXIe siècle », la ville d'Illzach a prévu la rénovation complète des deux écoles Jonquilles.

De ce fait, afin de répondre aux besoins en périscolaire dans ce quartier, qui ne dispose pas de site actuellement, la création de nouveaux locaux périscolaires a été intégrée au projet.

Prenant en compte les effectifs futurs de l'école et les fréquentations observées dans les autres périscolaires de la ville, il est prévu, à terme, une capacité d'accueil de 50 maternels et 70 élémentaires.

Les locaux périscolaires, d'une surface de 617 m<sup>2</sup>, seront composés de salles d'activités maternelles et élémentaires, d'espaces de restauration, d'un office, de sanitaires d'appoint et d'un bureau pour le ou la responsable de site. Par ailleurs, ces locaux seront complétés par des locaux mutualisés avec l'école (salle de sport et d'activité mixte en élémentaire, salle de motricité en maternelle, bibliothèque centrale documentaire (BCD), sanitaires et circulations), d'une surface de 669 m<sup>2</sup>.

Au stade APD, le montant prévisionnel de l'opération a été fixé à 12 162 603,00 € HT, soit 14 595 124,00 € TTC. La part relative aux travaux s'élève, elle, à 8 816 660 € HT. A noter, cette somme comprend des options et aménagements extérieurs portés exclusivement par la Ville d'Illzach d'un montant de 1 332 400 € HT.

A noter, les parts travaux pour les espaces périscolaires et les espaces partagés sont respectivement estimées à 1 711 910,00 € et 1 165 460,00 €.

Sachant que Mulhouse Alsace Agglomération prend en charge la moitié des espaces partagés, la part travaux affectée à Mulhouse Alsace Agglomération est de 2 294 640,00 € HT.

Aussi, en intégrant l'ensemble des coûts, la répartition entre la ville d'Illzach et Mulhouse Alsace Agglomération est la suivante :

- 3 110 961,00 € HT de participation de Mulhouse Alsace Agglomération au titre des espaces périscolaires et des locaux partagés avec l'école,
- 9 051 642,00 € HT de participation de la ville d'Illzach au titre des espaces dédiés aux écoles, aux extérieurs et locaux partagés avec le périscolaire.

L'aménagement en équipements et mobiliers des locaux périscolaires (hors équipements et mobiliers de l'office) n'est pas compris dans le montant ci-dessus et est estimé à 65 000,00 € HT, soit 78 000,00 € TTC. Il sera pris en charge directement par la Direction Enfance et Famille.

A ce stade, le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Montants Prévisionnels de l'opération		Mulhouse Alsace Agglomération		Commune		Subventions prévisionnelles sous réserve d'attributions
	€ HT	€ TTC	€ HT	%	€ HT	%	€
<b>Projet Illzach Jonquilles</b>	12 162 603 € HT	14 595 124 € TTC	3 110 961 € HT	25.58	9 051 642 € HT	74.42	CAF : 270 000 (travaux) + 22 750 € (mobiliers) - part périscolaire CEA : 282 557 € - part périscolaire Région : 260 000 € - part périscolaire NPNRU : 1 877 075 € - partagé DSIL : 920 000 € - partagé Fonds climat m2A : 60 000 € - partagé Fonds vert 2025 : montant à déterminer - partagé Agence de l'eau : montant à déterminer - commune

Les crédits nécessaires sont inscrits dans la programmation pluriannuelle des investissements 2020-2027 :

- chapitre 204, Fonction 281, Article 2041412,
- service gestionnaire et utilisateur : 231,
- ligne de crédit n°23896 « Participation périscolaire Illzach Jonquilles ».

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve l'APD et le plan de financement prévisionnel mis à jour indiquant une participation de Mulhouse Alsace Agglomération à hauteur de 3 110 961,00 € HT,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant à convention de co-maîtrise d'ouvrage.

PJ : (1)

- Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage

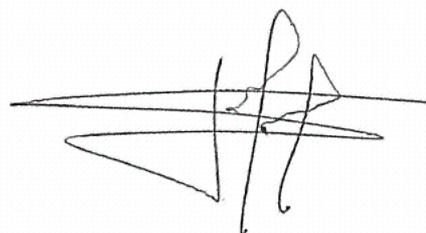
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE  
SERVICE PERISCOLAIRE**

DEF - SGJ

Délibération 2828B – Bureau du 07 juillet 2025

**AVENANT N°01 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE  
RELATIVE AU PROJET PERISCOLAIRE D'ILLZACH JONQUILLES**

**Entre**

**d'une part,**

**La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)**, représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à l'accompagnement des familles, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Bureau en date du 07 juillet 2025

ci-après désignée « m2A »

**et**

**d'autre part,**

**La Commune d'Illzach**, représentée par Jean-Luc SCHILDKNECHT, en sa qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .....

ci-après désignée « la Commune »

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Mulhouse Alsace Agglomération, dans le cadre de sa compétence périscolaire, a engagé en co-maîtrise d'ouvrage avec la ville d'Illzach, un projet de création de locaux périscolaires pour les écoles Jonquilles.

En date du 04 juillet 2022, le montant de l'opération avait été estimé, au stade « faisabilité », à 6 911 152,00 € HT, soit 8 293 382,00 € TTC. La part travaux était alors de 4 806 300,00 € HT.

Les participations des deux collectivités étaient alors fixées à :

- Mulhouse Alsace Agglomération : 1 883 710,00 € HT (27 %),
- Ville d'Illzach : 5 027 442,00 € HT (73 %).

Suite aux études du maître d'œuvre et à l'avant projet définitif (APD), le projet global initial a été modifié, notamment dans ces surfaces.

Dans ce cadre, le coût du projet a également évolué. Au stade APD, le projet a été fixé à 12 162 603,00 € HT, soit 14 595 124,00 € TTC. La part relative aux travaux s'élève, elle, à 8 816 660 € HT. A noter, cette somme comprend des options et aménagements extérieurs portés exclusivement par la Ville d'Illzach d'un montant de 1 332 400 € HT.

Dans ce cadre, les participations des deux collectivités sont donc revues à hauteur de :

- 3 110 961,00 € HT de participation m2A au titre des espaces périscolaires et des locaux partagés avec l'école
- 9 051 642,00 € HT de participation de la Ville d'Illzach au titre des espaces dédiés aux écoles, aux extérieurs et locaux partagés avec le périscolaire

A noter, les parts travaux pour les espaces périscolaires et les espaces partagés sont respectivement estimées à 1 711 910,00 € HT et 1 165 460,00 € HT.

Prenant en compte que m2A prend en charge la moitié des espaces partagés, la part travaux affectée à m2A est de 2 294 640,00 € HT.

L'aménagement en équipements et mobiliers des locaux périscolaires (hors équipements et mobiliers de l'office) n'est pas compris dans le montant ci-dessus et est estimé à 65 000,00 € HT, soit 78 000,00 TTC €. Il sera pris en charge directement par la Direction Enfance et Famille.

Ces évolutions de la participation de m2A s'expliquent principalement par les éléments suivants :

- une évolution des surfaces entre la faisabilité et l'APD,
- une évolution du coût au m<sup>2</sup> entre la faisabilité et l'APD,
- un ajustement des taux de révision et de tolérance.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier le plan de financement du projet de création des locaux périscolaires des écoles Jonquilles à Illzach et de mettre à jour la convention de co-maîtrise d'ouvrage existante.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES**

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

### **5.1 Coût prévisionnel de l'opération**

L'enveloppe financière de l'opération globale prévisionnelle est de 12 162 603,00 € HT, soit 14 595 124,00 € TTC.

Cette enveloppe comprend notamment :

- les études techniques,
- le coût des travaux de construction et d'aménagement de l'ouvrage incluant notamment toutes les sommes dues au maître d'œuvre et aux titulaires des marchés de travaux, fournitures et prestations intellectuelles,
- les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération,
- le coût des assurances-construction, et toutes les polices donc le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité de la commune,
- les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que la commune aurait supportées et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

### **5.2 Financement de l'opération**

La ville d'Illzach en qualité de maître d'ouvrage désigné assure le règlement des marchés conclus pour l'extension des locaux périscolaires.

m2A versera à la Commune une somme s'élevant à 3 110 961,00 € HT, au titre des espaces partagés et de la prise en charge de la moitié du coût des locaux mutualisés.

La participation de m2A pourra être réajustée en fonction des dépenses réellement engagées et des subventions perçues.

La part restante du projet, soit 9 051 642,00 € HT, sera supportée par la ville, au titre des travaux des écoles, des aménagements extérieurs et de la moitié des locaux mutualisés et sera réajustée en fonction des dépenses réellement engagées et des subventions perçues.

### **Subventions**

La réalisation de ce projet bénéficiera d'une subvention de la CAF plafonnée à 270 000,00 € pour le projet. Une demande de subvention sera également effectuée pour le mobilier pour un montant de 22 750,00 € HT.

Par ailleurs, ce projet pourra bénéficier de financements, notamment par la Collectivité Européenne d'Alsace, la Caisse d'Allocation Familiale, la Région Grand Est et par l'Etat au titre du NPNRU, de la Dotation de Soutien à l'Investissement

Local (DSIL), de l'agence de l'eau et du fonds climat et vert. Les subventions perçues seront déduites des participations de la commune et de m2A, en fonction des financeurs (cf plan de financement).

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Montants Prévisionnels de l'opération		Mulhouse Alsace Agglomération		Commune		Subventions prévisionnelles sous réserve d'attributions
	€ HT	€ TTC	€ HT	%	€ HT	%	€
<b>Projet Illzach Jonquilles</b>	12 162 603 € HT	14 595 124 € TTC	3 110 961 € HT	25.58	9 051 642 € HT	74.42	CAF : 270 000 (travaux) + 22 750 € (mobiliers) - part périscolaire CEA : 282 557 € - part périscolaire Région : 260 000 € - part périscolaire NPNRU : 1 877 075 € - partagé DSIL : 920 000 € - partagé Fonds climat m2A : 60 000 € - partagé Fonds vert 2025 : montant à déterminer - partagé Agence de l'eau : montant à déterminer - commune

### **ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Annexes :

- Délibération 2828B et convention initiale
- Avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage initiale

Fait à Mulhouse, le

Fait en deux exemplaires

**Pour m2A  
La Vice-présidente,**

**Pour la Commune  
Le Maire,**

Josiane MEHLEN

Jean-Luc SCHILDKNECHT

**Avenant notifié le**